

223C1263  
FR0000054322-FS0633

7 août 2023

**Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**CIBOX INTER@CTIVE**

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 7 août 2023, le concert composé de M. Ming-Lun Sung, M. Laurent Balian et M. Georges Paul Lèbre, a déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 3 août 2023, les seuils de 20% du capital et 25% des droits de vote de la société CIBOX INTER@CTIVE et détenir de concert 39 099 318 actions CIBOX INTER@CTIVE représentant 48 832 836 droits de vote, soit 21,40% du capital et 25,17% des droits de vote<sup>1</sup> de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Ming-Lun Sung	16 017 149	8,77	20 871 798	10,76
Laurent Balian	12 640 800	6,92	12 640 800	6,52
Georges Paul Lèbre	10 441 369	5,71	15 320 238	7,90
<b>Total concert</b>	<b>39 099 318</b>	<b>21,40</b>	<b>48 832 836</b>	<b>25,17</b>

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription par les membres du concert à 17 600 000 actions CIBOX INTER@CTIVE lors de l'augmentation de capital de la société CIBOX INTER@CTIVE réalisée le 3 août 2023 (cf. communiqué de la société en date du 3 août 2023).

À cette occasion, ont été franchi en hausse, à titre individuel, le 3 août 2023, (i) par M. Ming-Lun Sung, le seuil de 10% des droits de vote de la société CIBOX INTER@CTIVE, et (ii) par M. Laurent Balian, le seuil de 5% des droits de vote de la société CIBOX INTER@CTIVE.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée par le concert (M. Ming-Lun Sung déclarant des intentions identiques à titre individuel) :

« Les membres du concert constitué le 15 décembre 2017 entre Messieurs Ming-Lun Sung, Georges Lebre et Laurent Balian donnent les informations suivantes requises au titre de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, au titre de leurs intentions pour les six prochains mois :

<sup>1</sup> La société CIBOX INTER@CTIVE a été transférée sur Euronext Growth Paris le 30 septembre 2022.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 182 714 092 actions représentant 193 984 478 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- que ce franchissement de seuil résulte de la souscription par les actionnaires du concert à l'augmentation de capital de CIBOX INTER@CTIVE lancée le 10 juillet 2023, que ces souscriptions ont été réalisées par recours à des fonds propres ;
  - que chaque membre du concert susvisé agit de concert avec les autres ;
  - que le concert susvisé n'envisage pas de procéder à des acquisitions d'actions CIBOX INTER@CTIVE ;
  - que le concert susvisé n'a pas l'intention de prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 1° et 2° du code de commerce de CIBOX INTER@CTIVE ;
  - que le concert susvisé soutient la stratégie actuellement mise en oeuvre par CIBOX INTER@CTIVE ;
  - que le concert susvisé n'envisage aucune des opérations prévues à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
  - que le concert n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°bis du I de l'article L.233-9 du code de commerce ;
  - que le concert susvisé n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou des droits de vote de CIBOX INTER@CTIVE ; et
  - que le concert susvisé détient déjà 2 postes d'administrateur au sein du conseil d'administration de CIBOX INTER@CTIVE et qu'il n'envisage pas d'en demander d'autres. »
-